



# Formulaire d'examen au cas par cas pour évaluation environnementale

Plan Local d'Urbanisme de la commune de  
Montarcher

*Mars 2018*

Sommaire	2
<b>1. Intitulé du projet et état d'avancement</b>	<b>4</b>
<b>2. Identification de la personne publique responsable</b>	<b>4</b>
<b>3. Caractéristiques principales de la procédure</b>	<b>4</b>
3.1. Caractéristiques générales du territoire	4
3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ?	5
3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?	6
3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?	9
3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser	9
3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...	10
3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	10
<b>4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine</b>	<b>10</b>
4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	10
4.2. Milieux naturels et biodiversité	13
4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti	14
4.4. Ressource en eau	15
4.5. Sols et sous-sol, déchets	16
4.6. Risques et nuisances	17
4.7. Air, énergie, climat	18
<b>5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (facultatif)</b>	<b>19</b>
<b>6. Annexes (rappel)</b>	<b>20</b>





## 1. INTITULÉ DU PROJET ET ÉTAT D'AVANCEMENT

<b>Procédure concernée</b> <i>(ex pour les PLU : élaboration, révision, DP ou DUP...)</i>	<b>Type de document</b> <i>(ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte communale)</i>	<b>Territoire concerné</b>
Élaboration du PLU	PLU communal	Commune de Montarcher

<b>En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi</b>	
Date de débat du PADD	30 novembre 2015
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	

## 2. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

<b>Personne publique</b> responsable <i>(compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)</i>	Loire Forez Agglomération Service Planification Urbaine Mme Claudine MARTINEZ
Courriel	claudinemartinez@loireforez.fr

## 3. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCÉDURE

<b>3.1. Caractéristiques générales du territoire</b>	
Nom(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s)	MONTARCHER
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	67 habitants
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	
Superficie du territoire	598 ha

### **3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ?**

*Annexe : la délibération engageant la procédure*

Les objectifs de cette révision générale sont tout d'abord réglementaires. En effet, le premier objet est de rendre compatible le Plan Local d'urbanisme avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet le Château ainsi qu'avec les dernières évolutions législatives (lois Grenelles, loi ALUR, loi LAAF...).

**En l'absence de SCOT, le PLU :**

❖ **devra être compatible avec les documents de portée supérieure au SCOT :**

- dispositions particulières aux zones de montagne,
- chartes de parcs naturels régionaux et nationaux,
- schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- directives de protection et de mise en valeur des paysages...

❖ **devra prendre en compte les documents que le SCOT aurait dû prendre en compte :**

- schémas régionaux de cohérence écologique,
- plans climat-énergie territoriaux,
- programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics,
- schémas régionaux des carrières.

D'autre part, cette révision générale du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion pour les élus de Montarcher d'exprimer leur projet politique sur l'urbanisation de leur commune pour les 10 prochaines années.

D'une manière générale les élus ont souhaité trouver un rythme de croissance démographique raisonné qui leur permettent de maintenir les populations, les services, et les commerces présent sur la commune.

La protection des milieux naturels et agricoles en limitant l'étalement urbain et le mitage des espaces est une orientation forte du futur PLU.

Le détail des orientations par rapport aux grandes thématiques de l'aménagement du territoire est à retrouver dans le programme d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU.

### **3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?**

*Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU*

#### **AXE 1/ PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ DE LA COMMUNE**

- **OBJECTIF 1 : PRÉSERVER LA RESSOURCE « EAU »**
  - PRÉSERVER LA BONNE QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DISTRIBUÉE
  - PRÉSERVER LA BONNE QUALITÉ DES EAUX DE LA COMMUNE
  - CONTINUER D'ASSURER LE BON TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET LE CONTRÔLE DES ASSAINISSEMENTS AUTONOMES
  
- **OBJECTIF 2 : PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS**
  - MAINTENIR ET FAVORISER LES PRATIQUES AGRICOLES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT
  - PRÉSERVER LA RIPISYLVE EXISTANTE LE LONG DES COURS D'EAU ET LES ZONES HUMIDES
  
- **OBJECTIF 3 : LIMITER LES IMPACTS DIRECTS DE L'URBANISATION**
  - LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN
  - LIMITER LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS
  
- **OBJECTIF 4 : LIMITER LES IMPACTS INDIRECTS DE L'URBANISATION**
  - POURSUIVRE UNE GESTION DE QUALITÉ DES DÉCHETS ET ANTICIPER LA GESTION DES DÉCHETS DANS LES NOUVEAUX SECTEURS URBANISABLES
  - PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE PROJET D'ÉNERGIE RENOUVELABLE (Panneaux solaire, projet bois-énergie...) SOUS RÉSERVE DE LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS
  - DÉVELOPPER LES ZONES URBANISABLES DANS LES SECTEURS DESSERVIS PAR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS
  - PRENDRE EN COMPTE LES NUISANCES SONORES ET PRÉSERVER LES ZONES CALMES
  - AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES DANS LES NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS

#### **AXE 2/ PARTICIPER ACTIVEMENT À LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'AGRICULTURE ET DU PAYSAGE**

- **OBJECTIF 1 : PÉRENNISER ET CONFORTER L'ACTIVITÉ AGRICOLE**
  - PERMETTRE LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EXISTANTES
  - PERMETTRE L'INSTALLATION DE JEUNES AGRICULTEURS SUR LA COMMUNE
  - PRÉVENIR LES CONFLITS ENTRE L'URBANISATION ET L'AGRICULTURE
  
- **OBJECTIF 2 : PROTÉGER LES ÉLÉMENTS NATURELS ET PATRIMONIAUX**

### **3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?**

*Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU*

- PRÉSERVER LES ESPACES OUVERTS ET LES PERSPECTIVES LOINTAINES (CÔNES DE VISIBILITÉ DE MONTARCHER)
  - PRÉSERVER LE PATRIMOINE BÂTI ET LE PETIT PATRIMOINE
  - PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE ET METTRE EN AVANT LES ÉLÉMENTS NATURELS
  - GÉRER DURABLEMENT LES BOISEMENTS DE LA COMMUNE
- 
- **OBJECTIF 3 : DÉVELOPPER LE PAYSAGE COMME UN ENJEU TOURISTIQUE**
    - MAINTENIR LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES
    - INTÉGRER LE PAYSAGE ET LA NATURE COMME ÉLÉMENT TOURISTIQUE

#### **AXE 3 / FAVORISER UN CADRE DE VIE AGRÉABLE, DIVERSIFIÉ ET REPENSER LE LOGEMENT**

- **OBJECTIF 1 : DÉVELOPPER MONTARCHER EN INTÉGRANT TOUS LES ACTEURS DU TERRITOIRE**
  - ÉVITER DE DÉVELOPPER MONTARCHER POUR UNE SEULE PARTIE DE LA POPULATION MAIS POUR TOUS CEUX QUI Y VIVENT (TOURISTES / ENTREPRENEURS / RETRAITÉS, ENFANTS, JEUNES MÉNAGES...)
  - CONSERVER UNE VIE COMMUNALE ET L'ATTACHEMENT DES HABITANTS À LEUR TERRITOIRE
  - ÉVITER DE DEVENIR UNE COMMUNE RATTACHÉE À UNE SEULE VOCATION : PAYSAGE ET PATRIMOINE
- **OBJECTIF 2 : ANTICIPER LES CHANGEMENTS LIÉS À LA MANIÈRE D'HABITER À MONTARCHER**
  - DÉVELOPPER UNE RÉFLEXION QUANT À LA REPRISE ET AU DEVENIR DES RÉSIDENCES SECONDAIRES, VACANTES ET DES LOCAUX ARTISANAUX
  - PERMETTRE LA CRÉATION DE LOGEMENT LOCATIF PRIVÉ
  - DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE À L'ÉVOLUTION DE LA TAILLE DES MÉNAGES

#### **AXE 4/ DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE ET ACCROÎTRE LE POTENTIEL TOURISTIQUE**

- **OBJECTIF 1 : SOUTENIR ET PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE LOCALE**
  - MAINTENIR LES ACTIVITÉS EXISTANTES ET PERMETTRE L'IMPLANTATION DE NOUVELLES ACTIVITÉS EN ADÉQUATION AVEC LES RÉALITÉS DU TERRITOIRE (AGRICULTURE, SYLVICULTURE, TERTIAIRE ET ARTISANAT)
  - ÉVITER DE CONTRAINDRE LES ENTREPRISES AVEC L'INSTALLATION D'HABITATION DANS LEUR VOISINAGE IMMÉDIAT
- **OBJECTIF 2 : DÉVELOPPER LE POTENTIEL ÉCONOMIQUE LIÉ AU TOURISME**
  - PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES EXISTANTES OU NOUVELLES
  - DÉVELOPPER UNE ACTIVITÉ TOURISTIQUE AU-DELÀ DE LA SAISON ESTIVALE

**3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?**

*Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU*

**AXE 5 / PERMETTRE L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS EN INTÉGRANT LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET LA STRUCTURE FAMILIALE**

- **OBJECTIF 1 :** ATTIRER DE NOUVEAUX MÉNAGES AFIN DE PERMETTRE LE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION
  - PERMETTRE L'INSTALLATION DE JEUNES MÉNAGES
  - CONSERVER LA DIVERSITÉ SOCIALE ET GÉNÉRATIONNELLE ET ÉVITER DE DEVENIR UNE COMMUNE VIEILLISSANTE
  - PERMETTRE LE MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES DANS DE BONNES CONDITIONS
  - PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENT ADAPTÉE, EN LOCATION OU EN ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ
  
- **OBJECTIF 2 :** ADAPTER LES SERVICES AUX ÉVOLUTIONS DE LA POPULATION DE LA COMMUNE
  - PROPOSER UNE OFFRE DE SERVICE PROPORTIONNELLE À L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION
  - ADAPTER LES SERVICES AUX ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES EN COURS SUR LE TERRITOIRE
  
- **OBJECTIF 3 :** CONSERVER UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE RAISONNABLE PERMETTANT L'INTÉGRATION DE LA POPULATION À LA VIE COMMUNALE
  - LA HAUSSE DÉMOGRAPHIQUE ENVISAGÉE EST DE L'ORDRE DE 0.5 % PAR AN

**AXE 6/ LES DÉPLACEMENTS**

- **OBJECTIF 1 :** ENCOURAGER LES ALTERNATIVES À LA VOITURE INDIVIDUELLE
  - DÉVELOPPER LE TÉLÉTRAVAIL POUR LIMITER LES DÉPLACEMENTS ET LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DE CERTAINS MÉNAGES
  - FAVORISER L'UTILISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN ET DU CO-VOITURAGE
  
- **OBJECTIF 2 :** OPTIMISER ET SÉCURISER L'USAGE DU DOMAINE PUBLIC
  - ADAPTER LE NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT PAR LOGEMENT CRÉÉ POUR ÉVITER L'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES VÉHICULES
  - SÉCURISER LES ZONES DE CONFLITS AUTOMOBILES (LIÉES À LA VITESSE, LES CONDITIONS HIVERNALES)

**CES SIX AXES FONDAMENTAUX VONT PERMETTRE :**

- LA PROTECTION ET LA VALORISATION DES PAYSAGES
- LE CONFORTEMENT DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE DE TOUS LES ACTEURS DE MONTARCHER
- LE MAINTIEN DE LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET AGRICOLE
- L'ADAPTATION DU DÉVELOPPEMENT À LA CAPACITÉ DES RÉSEAUX TECHNIQUES



#### 3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

*Annexe :* pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU

- L'ACCUEIL DE NOUVEAUX MÉNAGES SUR LA COMMUNE
- LA GESTION DES VÉHICULES MOTORISÉS SUR LES ESPACES PUBLICS

EN AFFICHANT CES SIX AXES PRIORITAIRES, LA COMMUNE DE MONTARCHER VISE À :

- PRÉSERVER ET VALORISER SON PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI
- PÉRENNISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET ENCOURAGER LES INITIATIVES TOURISTIQUES
- ANTICIPER RATIONNELLEMENT LES BESOINS À VENIR EN SE CONCENTRANT SUR LES ZONES URBAINES ACTUELLES, NOTAMMENT PAR LA REPRISE DE CONSTRUCTIONS EXISTANTES

#### 3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

*Annexes :*

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

Le projet d'urbanisation de la commune pour les dix prochaines années a pour objectif de densifier les enveloppes urbaines existantes.

L'objectif principal est de limiter l'extension urbaine et le mitage des zones agricoles et/ou naturelles.

Seule une partie de la parcelle n° 65 située au hameau du Vernet passe d'un zonage A à un zonage U.

Un nombre important de surface passe d'un zonage U à un zonage agricole.

**3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser**

Le projet ne fera pas l'objet d'une enquête publique conjointe.

Il fera l'objet d'un avis de la CDPENAF conformément au code de l'urbanisme.



3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...	
- les dispositions de la loi Montagne ?	OUI
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?	NON
- une DTA ou DTADD ? Si oui, laquelle ?	NON
- un SCoT, un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?	NON
- un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SDAGE Loire - Bretagne SAGE Loire Amont

**3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme :** le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le territoire était jusqu'au 27 mars 2017 couvert par un Plan d'Occupation des Sols (POS) celui-ci n'avait pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le territoire est aujourd'hui au RNU.

## 4. SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LA PROCÉDURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE

### 4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

<p>Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Le projet d'urbanisation de la commune pour les dix prochaines années a pour objectif de densifier les enveloppes urbaines. L'objectif principal est de limiter l'extension urbaine et le mitage des zones agricoles et/ou naturelles.</p> <p>Le futur PLU a pour objectif une mobilisation foncière de surface constructible de l'ordre de 7 546 m<sup>2</sup> (soit 5 660 m<sup>2</sup> avec 25% de rétention foncière) pour les 10 prochaines années. La grande majorité de cette surface foncière sera mobilisée dans l'enveloppe urbaine existante en prônant la densification. Une densité moyenne de 12 logements/ hectare est attendue.</p>
--	--



4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Sur le hameau du Vernet</b> une grande partie de la zone NAb (zone d'aménagement futur) a été déclassée en zone naturelle ;</li> <li>- <b>Sur le hameau des Granges</b>, une grande partie de la zone NAb (zone d'aménagement futur) a été déclassée en zone agricole ;</li> <li>- <b>Sur le hameau du Crozet</b>, une partie de la zone NAb (zone d'aménagement futur) a été déclassée en zone agricole ;</li> <li>- Sur le bourg, une zone naturelle de loisir NL a été créée, comprenant un sous-zonage NLc ; La zone Nb a été supprimée ;</li> <li>- Les hameaux de Montformont, de Mandon sont intégralement zonés en A.</li> </ul>
Sur quelles perspectives de développement ( <i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i> ) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	La consommation d'espace du futur PLU sera faible (5 660 m <sup>2</sup> ). Elle s'appuie sur les objectifs donnés par le PLH de la Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet le Château.
<b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</b>	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	La superficie consommée en dehors de l'enveloppe urbaine actuelle devrait être proche de 0 hectare. Les 7 546 m <sup>2</sup> hectares de surfaces foncières destinées à l'urbanisation future devraient intégralement être situées dans l'enveloppe urbaine actuelle (exception d'une partie de la parcelle n°65 au Vernet).
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant ( <i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...</i> ) ont été préalablement examinées ?	<p>Une étude BIMBY a été réalisée auprès des propriétaires du bourg et des hameaux de Montarcher, afin d'évaluer le potentiel de densification douce de la commune.</p> <p>De plus, les dents creuses et/ ou les friches urbaines insérées dans le tissu aggloméré existant ont fait l'objet d'une attention particulière afin que ces dernières puissent faire l'objet d'une urbanisation.</p>
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à	Les impacts de l'ouverture à l'urbanisation sur les espaces agricoles ou naturelles sont nuls. En effet, l'ensemble des parcelles se trouvent dans les enveloppes urbaines actuelles.



### 4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

l'urbanisation (*sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...*).

<b>4.2. Milieux naturels et biodiversité</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?  <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate</b> de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?		X	
Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ?		X	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale), ou parc naturel régional ?		X	Parc Naturel Régional Livradois-Forez en limite de commune
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?	X		- Ruisseau de l'Andrable (n°42080013)
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT, DTA...) ?	X		SRCE Rhône Alpes : - Réservoirs de biodiversité le long de l'Andrable - Cours d'eau à préserver et à remettre en état
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?		X	Repérées dans un inventaire du Conseil départemental de la Loire : - 4 zones humides autour de l'Andrable « Pré du Marais », « Marais du Crozet », « le Vernet – la Valla »



4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?  <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate</b> de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, zone de présomption de prescription archéologique...) ?	X		3 monuments historiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Croix de Montarcher (inscription le 4 août 1978)</li> <li>- Eglise de l'Assomption de la Vierge de Montarcher (classement le 15 mars 1938)</li> <li>- Enceinte de Montarcher (classement le 15 mars 1938)</li> </ul>
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?	X		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Village de Montarcher et ses abords (inscription le 16 juin 1946)</li> <li>- Label « village de caractère »</li> </ul>
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		X	



4.4. Ressource en eau			
<b>Captages</b> : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate</b> de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		3 ressources et pour chacune les 3 types de périmètres annexés au PLU : - Forage F1 - Forage F3 - Sources du « Bois des Marais »
<b>Captages</b> :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate</b> de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		X	
De captages repérés par un SDAGE Ou un SAGE?		X	
<b>Usages</b> :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		3 stations d'épuration : - La station du Bourg d'une capacité de 70 eq/hab - La station du Crozet d'une capacité de 70 eq/hab - La station des Granges d'une capacité de 80 eq/hab  La commune est située à l'intérieur de la zone sensible à l'eutrophisation.



4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs</b> par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	



<b>4.6. Risques et nuisances</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs</b> par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque feu de forêt</li> <li>- Risque tempête</li> <li>- Risque séisme (2, aléa faible)</li> <li>- Risque radon</li> <li>- Risque Mouvement de terrain – Tassement différentiel</li> </ul>
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	



<b>4.7. Air, énergie, climat</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs</b> par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

## **5. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES QUE LA COMMUNE OU L'INTERCOMMUNALITÉ SOUHAITE COMMUNIQUER (FACULTATIF)**

Il existe une Charte départementale pour l'environnement, elle a été signée le 10 janvier 2005.  
La commune dispose d'une charte paysagère.

La zone NL, qui sera créée au niveau du bourg, est une zone naturelle ou forestière, équipée ou non, mais spécifiquement réservée à des activités de loisirs. Cette zone, comprend un sous zonage NLc, réservé spécifiquement aux activités touristiques.

Au règlement de la zone NL, il sera spécifié que seuls sont autorisés, sous conditions particulières, les aménagements touristiques du site dans le cadre du développement d'un tourisme vert (tables, bancs, cheminements piéton, parcours sportifs...). Aucune nouvelle construction ne sera autorisée dans cette zone. Ceci sera possible sous réserve de ne pas porter atteinte aux paysages, à l'environnement, et que toutes dispositions soient prises pour une bonne intégration dans le site.

Au règlement de la zone NLc (parcelle n°174 de 803 m<sup>2</sup>), il sera spécifié que seul est autorisé, sous conditions particulières, la construction d'un bâtiment touristique dans la limite de 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher, et dont la hauteur maximale sera de 7 mètres au faitage. Ceci sera possible sous réserve de ne pas porter atteinte aux paysages, à l'environnement, et que toutes dispositions soient prises pour une bonne intégration dans le site.

Le projet de la commune concernant la zone NLc, est de permettre la construction d'une Maison de Pays qui serait un équipement communal venant en complément de ce qui existe sur la commune (restaurant). Cet équipement permettra à la commune de développer une activité liée au tourisme (chemin de Compostelle, village de caractère). La construction autorisée devrait être un bâtiment d'environ 200 m<sup>2</sup> sur deux niveaux (service accueil renseignements, salle hors sac, point de vente produits régionaux, et possibilité snack). La mairie accorde une attention particulière à l'insertion paysagère du bâtiment.



## 6. ANNEXES (RAPPEL)

Pour les élaborations ou révision de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU	
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	La délibération prescrivant la procédure	

## Lien internet pour récupérer les informations nécessaire

### 3.6 Planification

 - Loi montagne, DTA ou DTADD, SCoT :  
[http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/AMENAGEMENT\\_URBANISME\\_RA.map](http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/AMENAGEMENT_URBANISME_RA.map)

 Loi Grenelle 2  
[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=8B158CF408D43511D73A17FAC35FE9EF.tpdjo15v\\_1?idArticle=JORFARTI000022470553&cidTexte=JORFTEXT000022470434&dateTexte=29990101&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=8B158CF408D43511D73A17FAC35FE9EF.tpdjo15v_1?idArticle=JORFARTI000022470553&cidTexte=JORFTEXT000022470434&dateTexte=29990101&categorieLien=id)

 SDAGE ou SAGE  
[http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/EAU\\_RA.map](http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/EAU_RA.map)

### 4.2. Milieux naturels et biodiversité

 Natura 2000, ZICO, ZNIEFF, PN, PNR, Réserve, APB, RAMSAR :  
[http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/NATURE\\_PAYSAGE\\_BIODIVERSITE\\_RA.map](http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/NATURE_PAYSAGE_BIODIVERSITE_RA.map)

 SRCE  
[http://carto.georhonealpes.fr/1/n\\_srce\\_c\\_r82.map](http://carto.georhonealpes.fr/1/n_srce_c_r82.map)

 Zones humides  
Lien données manquantes  
[http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/zones\\_humides2010\\_I93.map](http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/zones_humides2010_I93.map)

### 4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti

 Monuments historiques, zone de présomption de prescription archéologique, ZPPAUP,  
<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

 Site classé, site inscrit :  
[http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/NATURE\\_PAYSAGE\\_BIODIVERSITE\\_RA.map](http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/NATURE_PAYSAGE_BIODIVERSITE_RA.map)

 Directive de protection et de mise en valeur des paysages  
<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>

#### 4.4. Ressource en eau

- 500 captages prioritaires Grenelle 2

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-preservation-de-la-ressource-en.html>

#### 4.5. Sols et sous-sol, déchets

- Sites et sols pollués ou potentiellement pollués

<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php>

- Anciens sites industriels et activités de services

[http://basias.brgm.fr/donnees\\_liste.asp?DPT=69&carte=](http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=69&carte=)

#### 4.7. Air, énergie, climat

- Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>

- Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-climat-air-energie-srcae-a2594.html>